

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction générale de la police nationale

Direction centrale des compagnies
républicaines de sécurité

Sous-direction des personnels
et de la formation

Bureau des personnels

Affaires Générales
Gestion des commissaires et officiers

Décision du 5 décembre 2008 portant délégation de signature

NOR : INTC0830119S

Le directeur central des compagnies républicaines de sécurité,

Vu le décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;

Vu le décret du 31 août 2004 portant délégation de pouvoir au directeur central des compagnies républicaines de sécurité et autorisant ce dernier à déléguer sa signature ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1996 portant délégation pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre de certains fonctionnaires affectés dans les compagnies républicaines de sécurité,

Décide :

M. Patrick LACLEMENCE, commandant de la CRS n° 35 - Troyes, est habilité à signer par délégation de M. le directeur central des compagnies républicaines de sécurité les décisions prononçant la sanction « avertissement » à l'encontre des gradés et gardiens de la paix des compagnies républicaines de sécurité, affectés dans l'unité qu'il commande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LACLEMENCE, M. Eric PETERLE, assurant les fonctions d'adjoint au commandant d'unité, est habilité à signer les décisions de sanction dans les mêmes conditions.

Fait à Paris, le 5 décembre 2008.

P. LAUREAU